



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 103/2025

Objet : STATIONNEMENT « JEU DE BOULES PLAN D'ENTREVAUX ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du Président du Comité des fêtes du Plan d'Entrevaux en date du 25 juin 2025 sollicitant un arrêté de stationnement aux abords du jeu de boules au Plan d'Entrevaux pour l'organisation du concours de boules qui aura lieu lors de la fête de la Ste Marguerite du 18 juillet 2025 au 20 juillet 2025.

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement aux abords du jeu de boules au Plan d'Entrevaux pour l'organisation du concours de boules organisée par le Comité des Fêtes du Plan d'Entrevaux lors de la fête de la Ste Marguerite au Plan d'Entrevaux,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur le terrain du jeu de boules et ses abords, parcelle E 1194 (voir sur le plan de signalisation annexé au présent arrêté) du lundi 14 juillet 2025 à 12 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 18 heures.

Article 2 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la signalisation par la pose des barrières ainsi que de l'affichage du présent arrêté sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Président du Comité des fêtes du Plan d'Entrevaux.

Article 4 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

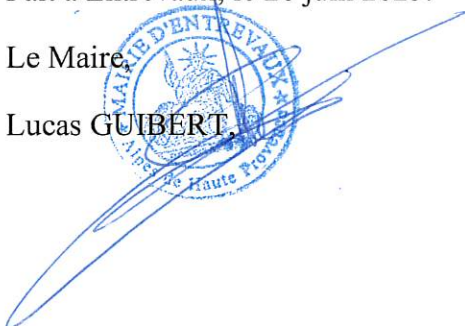
Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,

Fait à Entrevaux, le 26 juin 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT.





 Stationnement interdit du 14.07.2025
à 12h au 20.07.2025 à 18h.